

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N°17

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE DU LITTORAL – IMPASSE DES CEVENNES
BD DES GRAVIERS – CHEMIN DES CHASSEURS
IMPASSE ILE DE FRANCE
TOURNAGE D'UN TELEFILM INTITULE " UNE CHANCE SUR SIX "
SOCIETES FRANCE TELEVISIONS & PAMPA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **20 Décembre 2016** de M. ROCA Frédéric – Régisseur Général tel : 06 13 99 41 88 (**e-mail : frederic.roca@francetv.fr**) pour les sociétés France Télévisions Provence-Alpes Pôles Sud-Est sise : 2, Allée Ray Grassi – 13271 MARSEILLE CEDEX 08 & Pampa,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement du tournage de ce téléfilm.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : - STATIONNEMENT :

Afin d'effectuer le tournage du téléfilm réalisé par M. Jacques MALATERRE intitulé "UNE CHANCE SUR SIX" – AVENUE DU LITTORAL, le stationnement sera interdit des deux côtés de l'Avenue du Littoral entre le rond-point des Engraviers & l'Impasse des Cévennes et réservé aux véhicules techniques de la production.

**DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU MARDI 24 JANVIER 2017
DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2017**

ARTICLE 2° : - CIRCULATION :

Pour des raisons liées aux séquences filmées, le personnel de la production sera chargé de prendre toutes les mesures de sécurité lors du tournage et d'interrompre la circulation à cet effet.

***Avenue du Littoral :**

En raison de l'installation du matériel et des véhicules de production, la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée et pourra être momentanément interrompue sur les voies désignées ci-dessous :

- AVENUE DU LITTORAL
- IMPASSE DES CEVENNES
- BD DES GRAVIERS
- CHEMIN DES CHASSEURS
- IMPASSE ILE DE FRANCE

.../...

.../...

Suite et fin N° 17

- LE MARDI 24 JANVIER 2017 DE 10H00 A 23H00
- LE MARDI 31 JANVIER 2017 DE 09H00 A 20H00
- LE MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017 DE 08H00 A 19H00

ARTICLE 3° : Les véhicules de la production ne devront en aucun cas gêner la circulation des piétons et des riverains pour le libre accès des voies précitées [sauf dans le cadre des prises de vues].

ARTICLE 4° : Les Services Techniques de la Ville ☎ 04 94 29 22 60 seront chargés de mettre en place le barriérage, les cônes de Lubeck, la signalisation adéquate et les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement des véhicules 7 jours avant le début du tournage.

ARTICLE 5° : La société de production en charge du téléfilm, est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors du tournage.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 JAN. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/NM.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61